

**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 4 juillet 2023

**23-06-140**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 21 juin 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absents :**

Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Bénédicte GUICHON pouvoir à Michel GALAND, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**ADMINISTRATION GENERALE**

**CIMETIÈRES DE LA VILLE DE LIBOURNE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA GRILLE DES TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023**

Vu, d'une part, le code général des collectivités territoriales relatif à la législation funéraire, chapitre III, articles L. 2223-1 à L.2223-46 et l'article L.2213-9 relatif aux pouvoirs généraux du Maire pour la Police des cimetières,

Vu les lois et règlements en vigueur concernant les modes d'inhumation et de sépultures et, notamment, la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu la loi n°1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ainsi que les décrets des 3 août 2010 et 28 janvier 2011 relatifs à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires,

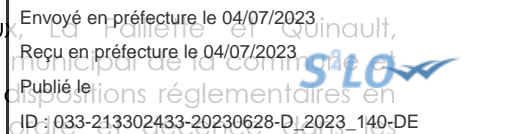
Vu le code civil, notamment les articles 16-1-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18, R.610-5,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'habitation et de la construction et, notamment, les articles L.511-4 et suivants,

Vu le règlement intérieur des deux cimetières communaux actuellement en vigueur, adopté le 11 février 2019 par le conseil arrêté par le Maire de Libourne le 5 mars 2019, rassemblant les dispositions réglementaires en matière de salubrité, tranquillité publique, maintien du bon état des cimetières de Libourne,



Vu, d'autre part, le code général des collectivités territoriales et, en particulier, l'article 2223-15 donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière,

Vu l'arrêté du maire FIN/A – 2022 – 01 en date du 28 juin 2022 fixant les tarifs des concessions et des prestations du service de la Conservation des Cimetières,

Considérant, d'une part, que ledit règlement prévoit des sépultures particulières en terrains concédés à titre temporaire pour une durée de dix ans,

Considérant que, dans le cadre des relevages des concessions temporaires non renouvelées dites décennales, les exhumations des restes mortuaires deviennent de plus en plus difficiles et que ces interventions, à l'issue des 12 ans requis par la loi (10 ans de concession + 2 ans prévus pour le renouvellement), se révèlent donc prématurées,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir à ces travaux toute la dignité et le respect dus aux défunts et de rendre moins éprouvant le travail des intervenants,

Considérant, donc, l'intérêt de fixer désormais à 15 ans (+ 2 ans pour le renouvellement) la durée de concession temporaires en pleine terre initialement prévue pour 10 ans,

Considérant, d'autre part, la nécessité de fixer un tarif correspondant aux concessions d'une durée de 15 ans renouvelable,

Considérant la nécessité de maintenir un tarif spécifique pour le renouvellement des concessions temporaires décennales existantes,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une mise à jour des tarifs en raison de prestations qui ne sont plus réalisées,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur des cimetières de la Ville en intégrant les concessions temporaires de 15 ans à la place ou en complément des concessions décennales

- crée les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

DESIGNATIONS		
<b>1 – ventes de concessions – cimetière de Quinault et La Paillette</b>		
* renouvellement décennales, 2m <sup>2</sup> pleine terre		219,00 €
- Concessions		
* 15 ans renouvelables pleine terre, 2m <sup>2</sup>		320,00 €
* Trentenaires renouvelables pleine terre, 3,10 m <sup>2</sup>		806,00 €
* Perpétuelles (construction traditionnelle), 3 places 3,90 m <sup>2</sup>		2 470,00 €
* Perpétuelles, (construction traditionnelle), 6 places 5,40 m <sup>2</sup>		3 426,00 €
* Perpétuelles, (construction traditionnelle), 9 places 7,80 m <sup>2</sup>		4 951,00 €
* Perpétuelles islamiques, israélites, 1 place 2 m <sup>2</sup> en pleine terre (Quinault)		1 275,00 €
* Perpétuelles enfeu/mono bloc Type 1 – 1 place au sol 3,90 m <sup>2</sup>		2 470,00 €
* Perpétuelles enfeu/mono bloc Type 2 – 2 places au sol 6 m <sup>2</sup>		3 806,00 €
* Perpétuelles enfeu/mono bloc Type 3 – 3 places au sol 6,90 m <sup>2</sup>		4 384,00 €
* Case Columbarium Quinault – décennale		621,00 €
* Case Columbarium Quinault – trentenaire		1 171,00 €
* Cavurne Columbarium - décennale		769,00 €
* Cavurne Columbarium - trentenaire		1 534,00 €
<b>2 – Suivi des travaux et certificat de conformité l'unité TTC</b>		213,00 €
<b>3 – Prestations de fossoyage</b>		
Dépositaire Quinault : ouverture, nettoyage, désinfection et fermeture TTC		201,00 €
<b>4 – Prestation annexe (en supplément)</b>		
- Fourniture et pose de plaque d'identification Livre Souvenir( gravure non comprise)		93,00 €
<b>5 – Frais de séjour au dépositaire Quinault (facturés mensuellement)</b>		
- les 6 premiers mois (par mois) TTC		60,00 €
- du 7 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup> mois (par mois) TTC		67,00 €
- au delà du 9 <sup>ème</sup> mois (par mois) TTC		108,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/07/2023 et de la publication, le 04/07/2023  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230628-D\_2023\_140-DE